



MAIRIE de LAVAU

**PROJET DE PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2015**

Étaient présents :

M. CARAYON, Maire, M. J.P. BONHOMME, Mme VOLLIN, M. DALLA RIVA, Mme LUBERT, M. LAMOTTE, Mme IMBERT, M. GUIPOUY, Mme BASTIÉ-SIGEAC, Adjoints, M. FÈVRE, Mme GUIDEZ, MM. M. BONHOMME, RENAULT, Mme RÉMY, M. VANTAUX, Mme LESPINARD, MM. POMARÈDE, GROGNIER, Mmes LE NY, BONNIFACY, M. LARUE, Mme JUAN (partie en cours de séance), M. SOUBIRAN (parti en cours de séance), TERLIER (parti en cours de séance).

Avaient donné pouvoir :

M. VILLARET à M. GUIPOUY
Mme MARTY à Mme BONNIFACY
Mme DOURTHE à Mme RÉMY
Mme GARROUSTE à Mme BASTIÉ-SIGEAC
M. CAYLA à M. SOUBIRAN (parti en cours de séance)
Mme MONTEL à M. TERLIER (parti en cours de séance)

Étaient excusés :

Mme PAGÈS
Mme TAYEB
M. COSTES

M. DALLA RIVA est nommé secrétaire de séance.



1- ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2015

Monsieur CARAYON demande à ses collègues s'ils souhaitent s'exprimer sur le projet de procès verbal de la séance du 17 septembre 2015.

Monsieur SOUBIRAN intervient :

Votre discours du 11 novembre s'est apparenté à une tribune politique au lieu de simplement célébrer ceux qui sont morts pour la France. Vous avez parlé de « vagues migratoires » et « d'un combat pour l'intégrité ou la reconquête de nos frontières ».

Ces propos sont indécents.

Votre position sur l'accueil des réfugiés, retranscrite intégralement page 2, est-elle partagée par votre majorité ?

Le groupe majoritaire est naturellement homogène, répond **Monsieur CARAYON** et soutient en bloc cette position.

Je ne vérifie pas, par contre, les consciences et n'exerce pas d'autorité morale. Je respecte les convictions intimes de chacun.

Monsieur TERLIER salue l'initiative de la paroisse de Lavaur, relatée dans la presse. Monsieur le Curé laisserait son logement pour accueillir une famille de réfugiés.

Aussi, il propose de créer une commission extramunicipale pour soutenir cette initiative et faire en sorte que les élus puissent s'impliquer en fédérant majorité et opposition. Dans le contexte préélectoral, il ne souhaite pas de réponse immédiate pour éviter des postures politiciennes.

A titre personnel, dit **Monsieur GUIPOUY**, je suis en relation avec le Père Dequick pour cette action. Mais, en qualité de membre de la majorité municipale, je suis solidaire de la position exprimée par le Maire. Il n'appartient pas à l'institution communale d'organiser cet accueil. Monsieur CARAYON a par ailleurs précisé que les services sociaux municipaux apporteront, comme à chaque fois, leur soutien.

Cela n'empêche que la constitution d'une commission extramunicipale sur le sujet, serait le minimum, insiste **Monsieur TERLIER**.

Monsieur CARAYON reprend la parole.

Vous êtes juristes, vous devez le savoir. Je rappelle une évidence : le statut des réfugiés incombe à l'État.

Le gouvernement cherche à se défaire sur les collectivités locales car il n'a pas la capacité d'accueillir ces personnes.

Devons-nous, en droit et moralement, exercer la responsabilité de l'État à sa place ? Non, bien sûr.

La commune n'a pas vocation à effectuer le travail de l'État et à faire passer devant des administrés dont elle a juridiquement la charge, des personnes extérieures qui relèvent de la compétence de l'État.

Les logements d'urgence sont occupés par des femmes qui ont dû quitter précipitamment leur foyer parce qu'elles étaient battues ou des familles relogées provisoirement à la suite d'un incendie. Faut-il demander à ces personnes de monter une tente au bord de l'Agout pour libérer leur logement ?

Ma réponse est celle d'un élu responsable qui reçoit quotidiennement des gens dans le besoin. Quant on rentre dans l'intimité des vauréens, on ne peut se contenter de déclamer de grands principes moralisateurs.

La proposition d'accompagnement par la Ville, de l'initiative paroissiale n'est recevable ni juridiquement (ce n'est pas une compétence communale) ni au fond (un élu républicain n'a pas à formuler une appréciation sur un acte de l'église).

Monsieur GUIPOUY précise, page 6, qu'il convient de lire « nettoyage complet du grand orgue » et non du « grand cœur ».

Aucune autre observation n'étant formulée, **Monsieur CARAYON** soumet au vote le projet de procès verbal de la séance du 17 septembre 2015.

Vote : unanimité.



Monsieur CARAYON, avant de passer à la suite de l'examen de l'ordre du jour, donne lecture de deux questions de Monsieur SOUBIRAN reçues par courriel, à l'ouverture des bureaux de l'Hôtel de Ville, ce matin.

« Monsieur le Maire,

En prévision du Conseil du 12 courant, vous voudrez bien me faire tenir les documents suivants:
1/ Montant total des procédures judiciaires réglées à ce jour par la Commune pour votre défense.
2/ La liste complète des occupants des logements d'urgence et sociaux, avec liste d'attente évoquée lors du dernier Conseil.

Dans l'attente de vous lire, recevez, Monsieur le Maire, l'assurance de mes salutations distinguées.
Mr Julien SOUBIRAN
Conseiller Municipal »

Monsieur CARAYON indique qu'en application de l'article 5 du règlement intérieur, la réponse au point 1) (la demande n'ayant pas été reçue dans les délais impartis) ne sera traitée que lors de la prochaine séance.

Quant à la demande n° 2, poursuit **Monsieur CARAYON** je m'étonne qu'en tant que juriste, vous ne sachiez pas que les renseignements nominatifs ne peuvent être rendus publics.

Le dossier des logements d'urgence n'est pas une compétence du conseil municipal mais du CCAS. Aussi, la qualité de conseiller municipal ne confère aucune prérogative supplémentaire en la matière.

Les logements sociaux sont gérés par des bailleurs spécialisés et ne relèvent pas non plus de la compétence du conseil municipal.

Qui oserait, par ailleurs, violer l'intimité des familles ?

Il faut respecter la dignité des personnes reçues dans les services sociaux, ajoute **Monsieur RENAULT**. Je ne connais pas l'identité des personnes qui vont au CCAS et heureusement pour la protection de la vie privée !

Une représentante de l'opposition, en la personne de Madame JUAN, est présente aux réunions du conseil d'administration du CCAS, précise **Madame LUBERT**.

Elle est soumise à ce titre, comme ses collègues, au secret professionnel.

La question de Monsieur SOUBIRAN est agaçante, dit **Monsieur GROGNIER**. Vous souhaitez juste semer le discrédit sur les élus mais aussi sur le personnel et cela est inadmissible.

Monsieur TERLIER trouve affligeant de ne pas pouvoir être entendu.

Madame JUAN, MM. SOUBIRAN et TERLIER se lèvent et quittent la séance.



2- DÉCISIONS MODIFICATIVES

⇒ Budget annexe du lotissement des Cauquillous

Monsieur J.P. BONHOMME fait part à ses collègues, que le dernier acte de vente sur la zone des Cauquillous vient d'être signé. Une affectation partielle de l'excédent de ce budget est proposée à hauteur de 160 000 € (correspondant au « suréquilibre » inscrit en début d'année) pour être affecté au budget principal de la ville de LAVAUUR.

Le solde sera constaté et affecté ultérieurement, après achèvement de toute la procédure comptable de clôture de ce budget annexe.

Au vu de ces éléments, il est demandé d'approuver la décision modificative budgétaire suivante :

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
	Excédent de fonctionnement	
6522	Reversement au budget principal	160 000 €

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte la décision modificative budgétaire n° 1, telle qu'elle est énoncée, ci-dessus.

Vote : unanimité.

⇒ **Budget principal**

• Décision modificative n° 3

Monsieur J.P. BONHOMME expose que les travaux de dépoussiérage du buffet d'orgue et de réparation des vitraux cassés des baies hautes dans les travées 3, 2 et 1 s'avèrent opportuns et nécessaires en bénéficiant de l'échafaudage mis en place à l'occasion de l'opération de restauration de décors peints de la cathédrale Saint-Alain. Ces travaux viennent de faire l'objet d'un arrêté de subventions de la DRAC à hauteur de 40 % sur le programme de strict entretien 2015. La fourniture d'éléments lumineux et quelques menus travaux de menuiserie viendront compléter ce programme d'entretien qui s'élève globalement à 19 019 € T.T.C.

Cette dépense serait financée, ainsi qu'il suit :

- moins values sur le programme de restauration de la cathédrale pour un montant de 14 495 €
- subvention de la DRAC pour 4 524 €.

Au vu de ces éléments, il est demandé d'approuver la décision modificative budgétaire suivante :

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
Section d'investissement		
Dépenses		
202.2313.324	Cathédrale St Alain	- 14 495 €
Recettes		
021.01	Virement de la section de fonctionnement	- 14 495 €
Section de fonctionnement		
Dépenses		
61522.324.2350	Entretien de bâtiments Cathédrale St Alain	+ 19 019 €
023.01	Virement à la section d'investissement	- 14 495 €
Recettes		
74718.324.2350	Subvention DRAC pour entretien Cathédrale St Alain	+ 4 524 €

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la décision modificative budgétaire n° 3, telle qu'elle est énoncée, ci-dessus.

Vote : unanimité.

• Décision modificative n° 4

Monsieur J.P. BONHOMME fait part à ses collègues, qu'il est opportun de constater le transfert au niveau du budget principal de la Ville de LAVAUUR d'un excédent partiel de 160 000€ du budget annexe du lotissement des Cauquillous.

Cette recette supplémentaire permet d'inscrire des travaux de voirie complémentaires pour 50 000 € et diminuer l'inscription budgétaire de l'emprunt pour 110 000 €.

Au vu de ces éléments, il est demandé d'approuver la décision modificative budgétaire suivante :

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
Section d'investissement		
Dépenses		
485.2315.822	Travaux de voirie 2015	+ 50 000 €
Recettes		

021.01	Virement de la section de fonctionnement	+ 160 000 €
1641.020	Emprunt	- 110 000 €
Section de fonctionnement		
Dépenses		
023.01	Virement à la section d'investissement	+ 160 000 €
Recettes		
7551.01.0100	Excédent du budget lotissement	+ 160 000 €

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte la décision modificative budgétaire n° 4, telle qu'elle est énoncée, ci-dessus.

Vote : unanimité.

⇒ **Budget annexe de l'assainissement**

Monsieur J.P. BONHOMME informe l'assemblée que des analyses plus importantes et nombreuses que lors des exercices précédents, ont été effectuées au niveau de la station d'épuration.

Le montant prévisionnel inscrit à ce compte s'élevait à 7 500 €. Un complément de crédit de 300 € s'avère nécessaire.

Un titre de 6 000 € afférent à la participation pour assainissement collectif a, par ailleurs, été émis en 2013 à l'aune d'un permis de construire, correspondant à quatre branchements. Ce permis est aujourd'hui modifié pour se limiter à deux constructions au lieu de quatre soit deux branchements. Il conviendra d'annuler un montant de 3 000 € afférent aux deux branchements non réalisés.

Ces dépenses seraient équilibrées par une recette complémentaire, constatée en matière de recouvrement de la participation à l'assainissement collectif.

Aussi, il est demandé d'approuver la décision modificative budgétaire suivante :

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
Dépenses de fonctionnement		
658	Analyses	+ 300 €
673	Annulation titres sur exercices antérieurs	+ 3 000 €
Recettes de fonctionnement		
704	PAC	+ 3 300 €

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte la décision modificative budgétaire n° 1, telle qu'elle est énoncée, ci-dessus.

Vote : unanimité.



3- FONDS DE CONCOURS

Monsieur J.P. BONHOMME expose que la Commune de Lavar peut prétendre à l'attribution par la Communauté de Communes Tarn-Agout d'un fonds de concours, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement de certains équipements, conformément à l'article L2514-16 alinéa 5 du code général des collectivités territoriales et au règlement adapté à cet effet par le conseil de communauté.

La Commune de Lavar peut bénéficier pour ce fonds de concours d'une enveloppe de 821 863 € calculée à l'aune des mêmes critères que ceux qui prévalaient précédemment par la dotation de solidarité communautaire.

Il est rappelé que le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par la commune pour les dits équipements. Il est aussi indiqué que le règlement de la Communauté de Communes Tarn-Agout exclut des dépenses éligibles les frais de personnel liés au service public rendu au sein de l'équipement.

Les frais de personnel relatif à l'entretien ou au nettoyage de l'équipement peuvent par contre être pris en compte. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la demande de fonds de concours pour l'exercice 2015, tel que ci-après :

Une première affectation en section de fonctionnement pour 674 000 € :

	Dépenses réalisées au 12.10.2015	Dépenses éligibles au 12.10.2015	Fonds de concours demandé	Financement assuré par la commune
Equipements	1 770 010 €	1 412 274 €	674 000 €	738 274 €

Un état des dépenses réalisées par équipement, accompagné de la liste des mandats par imputation, sera joint à la demande de versement.

L'état détaillé des demandes est annexé au présent procès verbal.

Une deuxième affectation en section d'investissement pour 147 000 €, dont le détail est annexé au présent procès verbal dans le tableau « fonds de concours investissement 2015 » :

Libellé	Montant des travaux H.T.	Fonds de concours demandé	Financement assuré par la commune
Travaux aménagement des rues du centre ancien	441 382.85 €	147 000 €	294 382.85 €

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte la demande de versement de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Tarn-Agout, telle que précisée, ci-dessus.

Vote : unanimité.



4- PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur CARAYON indique au Conseil Municipal qu'en vertu de l'arrêté du Ministère de l'intérieur en date du 27 février 1962 modifié notamment l'article 5, la valeur de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection a été modifiée.

Le Maire propose à l'assemblée de faire bénéficier de cet avantage pour les élections régionales 2015, les agents pouvant réglementairement et statutairement y prétendre à savoir cadres A, des filières administrative et technique, titulaires et contractuels.

Le conseil Municipal entendu le présent exposé, après avoir délibéré :

- accepte la proposition de Monsieur le Maire,

- fixe le montant individuel de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections régionales du 6 décembre 2015 et 13 décembre 2015.

Une enveloppe maximale calculée comme suit :

$1078.72 \times \text{coef}8(\text{maxi}) \times 6(\text{agents}) = 4\,314.88 \text{ € par tour d'élections.}$

12

La répartition de cette enveloppe sera faite au prorata du nombre d'heures effectuées par les agents.

Vote : unanimité.



5- SUBVENTION

Par délibération du 16 avril 2015, le Conseil Municipal a approuvé le budget primitif 2015 ainsi que les subventions aux associations.

Sur les crédits réservés divers, **Monsieur CARAYON** demande d'attribuer une subvention complémentaire de 414 € au Club de Loisirs du Jacquemart. Le vide grenier organisé par ladite association le 20 septembre 2015, a connu l'affluence d'un large public venu du Tarn et des départements limitrophes et a généré, par ailleurs, des recettes de droit de place plus importantes que prévues.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve l'attribution de la subvention suivante :

- Club loisirs du Jacquemart 414 €

- précise que les crédits sont inscrits au chapitre 65, article 6574 du budget primitif 2015.

Vote : unanimité.



6- ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur J.P. BONHOMME informe ses collègues que la Trésorière de Lavaur présente un état de produits irrécouvrables concernant des titres de recettes émis en 2014 et 2015, pour la somme de 204.65 €, correspondant à des sommes modiques et des poursuites infructueuses.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte l'admission en non valeur des produits suivants :

Exercice	N° Titre	Montant
2014	2975	13.85 €
	3219	27.00 €
2015	270	43.00 €
	390	12.00 €
	529	73.00 €
	703	9.40 €
	942	3.00 €
	1161	3.00 €
	1342	8.00 €
	1794	3.00 €
	1913	3.00 €
	1966	3.40 €
	2182	3.00 €
TOTAL		204.65 €

- précise que les crédits nécessaires à cette opération, soit : 204.65 € sont prévus au compte 6541 du budget de la Ville de LAVAUUR.

Vote : unanimité.

◆◆◆◆◆

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 40.

◆◆◆◆◆